



Objet : Bilan de la mise en œuvre en 2025 des lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale en Polynésie française (enseignement public)

Références :

- *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*
- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (NOR : MENH2433741X, Lignes directrices de gestion du 16-12-2024, MEN – MSJVA – DGRH)*
- *Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale en Polynésie française, adoptées à l'issue du groupe de travail du 27 février 2025*

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon), par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement au grade de la hors classe, par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle :

- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- échelon (critère qui ne concerne pas les professeurs agrégés)
- ancienneté dans l'échelon
- ancienneté générale de services

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- Du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- De l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap



- Du respect d'un équilibre entre les disciplines
- Des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Remarque concernant les professeurs agrégés :

Le vice-recteur de Polynésie française est l'autorité compétente pour l'évaluation, l'examen des demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle, les promotions, l'attribution des bonifications d'ancienneté, l'établissement des tableaux d'avancement et le classement des professeurs agrégés affectés dans un établissement d'enseignement du second degré ([décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré](#)). Pour l'attribution des bonifications d'ancienneté aux professeurs agrégés, ces dispositions sont effectives à compter de la campagne 2025, il n'y a plus qu'une liste de promouvables par échelon. Le vice-recteur est compétent pour établir les tableaux d'avancement des professeurs agrégés à compter de l'année 2025.

a. **Avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon)**

Bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

Contingent de promotion

CORPS	NOMBRE DE PROMOTIONS PASSAGE ECHELON 6 à 7
AGREGES	0
CERTIFIES	3
PLP	2
PEPS	1
CPE	0
PSY EN	0

6^{ème} au 7^{ème} échelon : Répartition des promus et promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents					
	Promouvables			Promus		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Certifiés	6	1	7	3	0	3
PEPS		1	1			
PLP	4	3	7	1	1	2



Ancienneté générale de service moyenne des promus par corps et par sexe

	6ème au 7ème échelon
Certifiés	5,3
PLP	8

Ancienneté moyenne des promus dans l'échelon par corps

	6ème au 7ème échelon
Certifiés	5,3
PLP	8

Bonification d'ancienneté pour le passage du 8ème au 9ème échelon

Contingent de promotion

CORPS	NOMBRE DE PROMOTIONS PASSAGE ECHELON 8 à 9
AGREGES	1
CERTIFIES	11
PLP	7
PEPS	1
CPE	0
PSY EN	1

8ème au 9ème échelon : Répartition des promus et promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents					
	Promouvables			Promus		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Agrégés	3	1	4	0,75	0,25	1
Certifiés	23	15	38	7	4	11
PEPS	2	4	6	0	1	1
PLP	13	10	23	4	3	7
PSYEN	1	0	1	1	0	1
CPE	1	1	2	0	0	0



Ancienneté générale de service moyenne des promus par corps et par sexe

	8ème au 9ème échelon
Agrégés	15,6
Certifiés	15,8
PEPS	14,75
PLP	13,7
PSYEN	15

Ancienneté moyenne des promus dans l'échelon par corps

	8ème au 9ème échelon
Agrégés	1,7
Certifiés	2,1
PEPS	2,25
PLP	2
PSYEN	1,5

b. Avancement au grade de la Hors Classe

Rappel du taux de promotion ⁽¹⁾ : 23 %

Répartition des contingents :

HORS CLASSE	CONTINGENT
Agrégés	9
Certifiés	42
PEPS	5
PLP	20
CPE	2
PSYEN	2
TOTAL	80

Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « À consolider ».

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée



aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Barème du premier et du dernier promu hors corrections

Certifiés : 175 / 165

PLP : 175 / 165

PEPS : 175 / 165

PSYEN : 175 / 175

CPE : 215 / 175

Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents									
	Promouvables			Promus			Promouvables		Promus	
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	F	H
Agrégés	20	17	37	5	4	9	54,1%	45,9%	55,6%	44,4%
Certifiés	109	60	169	27	15	42	64,5%	35,5%	64,3%	35,7%
PEPS	5	15	20	2	3	5	25,0%	75,0%	40,0%	60,0%
PLP	28	56	84	7	13	20	33,3%	66,7%	35,0%	65,0%
PSYEN	8	2	10	1	1	2	80,0%	20,0%	50,0%	50,0%
CPE	5	4	9	1	1	2	55,6%	44,4%	50,0%	50,0%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

	Promouvables			Promus		
	F	H	moyenne	F	H	moyenne
Agrégés	22,3	22,6	22,45	24,6	27	25,8
Certifiés	19,5	19,4	19,45	21,2	21,8	21,5
PEPS	18,3	19,1	18,7	18,9	19,3	19,1
PLP	17,6	17,5	17,55	19,4	19,2	19,3
PSYEN	23,6	26,3	24,95	22,7	19	20,85
CPE	15,7	15,6	15,65	20	26,7	23,35

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 21 ans et 8 mois, soit une stabilité par rapport à 2024, correspondant à l'AGS moyenne identifiée en 2021.



Ancienneté moyenne dans le corps des promus par corps et sexe

	F	H	moyenne
Agrégés	12	7,7	9,85
Certifiés	19,4	20,8	20,1
PEPS	19,3	18,9	19,1
PLP	18,1	18,2	18,15
PSYEN	7	7	7
CPE	20	7	13,5

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 14 ans et 7 mois.

Répartition des promus par échelon et ancienneté

Echelon	10	11
Agrégés	77,70%	22,20%
Certifiés	80,90%	19,00%
PEPS	60,00%	40,00%
PLP	85,00%	15,00%
PSYEN	0,00%	100,00%
CPE	50,00%	50,00%

Répartition des promus par appréciation

Appréciation	Agrégés	Certifiés	PEPS	PLP	PSYEN	CPE
Excellent	33,30%	28,50%	40,00%	30,00%	0,00%	0,00%
Très satisfaisant	55,50%	50,00%	20,00%	55,00%	100,00%	50,00%
Satisfaisant	11,10%	19,00%	40,00%	15,00%	0,00%	50,00%
à consolider	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

c. Avancement au grade de la Classe Exceptionnelle

Rappel du taux de promotion ⁽¹⁾ : 23%

Répartition des contingents

CLASSE EXC.	CONTINGENT
Agrégés	3
Certifiés	14
PEPS	2
PLP	5
CPE	1
PSYEN	1
TOTAL	26



Répartition des avis du chef d'établissement et de l'inspecteur

	Avis du chef d'établissement			Avis du chef d'établissement		
	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très favorable	Favorable	Défavorable
Agrégés	12	8	1	12	9	0
Certifiés	63	81	3	43	102	2
PEPS	4	13	1	9	9	0
PLP	29	25	0	13	43	0
PSYEN	9	4	0	10	3	0
CPE	5	3	0	4	4	0

93 agents ont bénéficié d'un double avis « Très favorable ».

	Nombre de double avis Très favorable
Agrégés	22
Certifiés	35
PEPS	3
PLP	12
PSYEN	18
CPE	3

Répartition (effectifs et taux) des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents									
	Promouvables			Promus			Promouvables		Promus	
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	F	H
Agrégés	9	12	21	1	2	3	42,9%	57,1%	33,3%	66,7%
Certifiés	76	7	83	7	7	14	91,6%	8,4%	50,0%	50,0%
PEPS	4	14	18	0	2	2	22,2%	77,8%	0,0%	100,0%
PLP	16	40	56	1	4	5	28,6%	71,4%	20,0%	80,0%
PSYEN	12	1	13	1	0	1	92,3%	7,7%	100,0%	0,0%
CPE	6	2	8	1	0	1	75,0%	25,0%	100,0%	0,0%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté moyenne dans le corps par sexe des promus / promouvables

	F	H	moyenne
Agrégés	27	25,8	26,4
Certifiés	31,2	29,5	30,35
PEPS		28	28
PLP	26	26,1	26,05
PSYEN	7		7
CPE	31		31

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le corps de 24 ans et 9 mois.



Ancienneté moyenne dans le grade par sexe des promus / promouvables

	F	H	moyenne
Agrégés	9	5	7
Certifiés	9	8,4	8,7
PEPS		5,5	5,5
PLP	8	8,1	8,05
PSYEN	7		7
CPE	9		9

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le grade de 7 ans et 6 mois.

Répartition des promus par échelon

Echelon	4	5	6	7
Agrégés	100,00%			
Certifiés		7,10%	28,50%	64,20%
PEPS			50,00%	50,00%
PLP			60,00%	40,00%
PSYEN			100,00%	
CPE				100,00%

Répartition des promus par ancienneté moyenne dans l'échelon par corps et par sexe

	F	H	moyenne
Agrégés	8,4	4,5	6,45
Certifiés	2,7	2,4	2,55
PEPS		1,2	1,2
PLP	0	0,8	0,4
PSYEN	2,4		2,4
CPE	2		2

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans et 6 mois.

⁽¹⁾ [Arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#) : 21% en 2023, 22% en 2024 et 23% en 2025.